

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 8 novembre 2024
Secrétaire de séance : Chantal LECOMTE

Etaient présents 54 titulaires, 1 suppléant, 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Marc OXIBAR à Fabienne MENE-SAFFRANE, Stéphane LARTIGUE à Frédéric LOUSTAU, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Marie-Annie FOURNIER à Muriel BIOT, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Bruno JUNGALAS,

RAPPORT N° 241114-11-PER-

PISCINE : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L. BENOIT explique que l'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre une collectivité et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans (sachant que des dérogations existent pour les personnes reconnues travailleur handicapé) de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

L'apprentissage permet :

- De faciliter le recrutement en facilitant l'intégration après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- De créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- De participer à l'insertion professionnelle des jeunes.

Par décision du conseil communautaire en date du 19/09/2024, la CCHB a établi un partenariat avec l'école du sport SPS (située à Bizanos) pour accueillir la formation BPJEPS « Activité Aquatique et de la Natation » sur la piscine d'Oloron Haut-Béarn.

Les bassins seront mis à disposition de SPS selon les modalités financières en vigueur depuis la délibération du 27/06/2024 (mise à disposition auprès des associations et autres organismes). La CCHB mettra également à disposition de SPS une salle de réunion pour servir de salle de cours (autorisation ERP : maximum de 19 personnes). En contrepartie, les MNS bénéficiaires de la formation s'impliqueront dans la surveillance des bassins lors de certains accueils des publics « natation », « publics mineurs » et « aquagym ».

La formation BPJEPS « Activités Aquatiques et de la Natation » est une formation en alternance, entre le centre de formation (601 heures) et une structure d'accueil (1006 heures).

Il est proposé que la CCHB prenne 2 à 3 alternants, tant dans une logique de continuité de son partenariat avec l'organisme de formation que dans une optique d'économie financière. En effet, les alternants pourraient assurer la surveillance, en complément des MNS titulaires, pendant les périodes critiques et de manque d'effectifs (maladie, congés, samedi, vacances, ...), et ce, aussi bien sur la piscine d'Oloron que sur celle de Lanne.

A noter que les alternants MNS seraient formés à l'accueil pour pouvoir assurer ce poste en cas de manque de personnel.

Enfin, il convient de préciser que l'ensemble des postes, surveillants de baignade et agents d'accueil/entretien, sont pourvus par un agent titulaire de la piscine d'Oloron Haut-Béarn. Ainsi, le partenariat de la CCHB pour la formation BPJEPS n'a pas pour but de remplacer les agents, mais bien, d'une part, de dynamiser l'équipement et de le faire connaître, et d'autre part, de bénéficier d'un renfort de personnel pour pallier les absences et mieux appréhender la saison estivale.

Aussi, suite à l'**avis favorable du Comité Social Territorial du 02 octobre 2024**, il est proposé de recruter pour l'année 2025, trois apprentis en formation BPJEPS « Activités Aquatiques et de la Natation » en alternance. Ce contrat s'étalerait du 06/01/2025 au 19/12/2025 et serait un temps plein.

Date d'application : 1^{er} janvier 2025

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CRÉE** trois postes d'apprentis à temps plein, 35h00 par semaine,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 14 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

Signé CL

Signé BU

Chantal LECOMTE

Bernard UTHURRY